

SUJET 0 « agir en fonctionnaire de l'État »

Thème : Les enfants victimes d'infractions pénales

Document :

Extrait du guide intitulé « *Enfant victimes d'infractions pénales : guide de bonnes pratiques* » (Ministères de la justice et de l'éducation nationale, décembre 2003).

« Le signalement se justifie en raison d'indicateurs d'alerte de maltraitance et de danger qui peuvent prendre plusieurs formes, dont la facilité de détection est inégale, notamment :

- des lésions sur le corps de l'enfant laissant présumer des violences physiques à son encontre (hématomes sur plusieurs parties du corps de l'enfant, traces de coups, de brûlures de cigarettes ou de morsures) ;
- des troubles anormaux de comportement (anxiété, repli sur soi...) laissant présumer des violences d'ordre psychologique (brimades répétées et disproportionnées) ;
- des signes laissant présumer des carences parentales graves (négligence de l'hygiène corporelle de l'enfant, signes de malnutrition, manque de sommeil, absentéisme scolaire injustifié...).

Chez des enfants plus âgés, les symptômes de maltraitance peuvent se manifester par des fugues, manifestations suicidaires voire tentatives de suicides, et des passages à l'acte qui sont des expressions de souffrances ».

Questions :

1/ Dans votre classe, vous observez l'un ou/et l'autre de ces signes sur l'un de vos élèves.

2/ Quelle attitude adoptez-vous et quelles dispositions prenez-vous dans l'immédiat ?

3/ Quels sont droits de l'enfant et quels sont les principaux textes qui les définissent ?

Quelques pistes pour l'entretien :

Il convient d'amener le candidat à réfléchir sur son rôle quotidien d'écoute et de suivi, au contact des élèves de ses classes. Ces éléments ont d'ailleurs été plusieurs fois définis dans les 15 dernières années.

Peut-être peut-on l'amener également à s'exprimer sur les rôles et missions dévolues à chaque acteur de la vie éducative, dans l'établissement, vis-à-vis des enfants qui y sont scolarisés.

*

SUJET 0 « agir en fonctionnaire de l'État »

Thème : règlement intérieur

Référence de l'arrêté du 19/12/2006

« *Le professeur connaît... les règles de fonctionnement de l'école ou de l'établissement (règlement intérieur...)* ».

Présentation de la situation :

Dans l'établissement scolaire où vous prenez vos fonctions, le règlement intérieur a été révisé lors de l'année scolaire précédente et adopté en conseil d'administration. L'ensemble de la communauté scolaire de l'établissement, adultes et élèves, a participé à cette élaboration.

Lors d'une prise de parole un peu véhémement de l'un de vos élèves, à propos du calendrier de travail du trimestre que vous avez présenté à la classe, vous lui demandez de se conformer aux articles du volet « relations humaines » de ce projet et de s'adresser à vous de manière « apaisée et polie » lorsqu'il vous parle.

L'élève vous répond alors que ce volet s'applique également aux adultes de l'établissement et que les enseignants ne s'adressent pas toujours aux élèves de manière « apaisée et polie ».

*

Questions :

1/ Quelle est votre analyse de la situation ?

2/ Quelle réponse immédiate pouvez-vous apporter à l'élève ?

3/ Vous semble-t-il, comme à l'élève qui vous a répondu, que les dispositions du projet d'établissement s'appliquent, de manière égale, aux élèves et aux adultes de l'établissement ?

*

Quelques pistes pour l'entretien :

Il convient d'amener le candidat à resituer la relation élève / professeur dans un contexte à la fois non dramatique, mais accompagné du souci permanent du respect réciproque.

Peut-être convient-il également de le faire réfléchir sur la valeur de l'exemple que l'adulte donne, en permanence, à l'élève.

*

SUJET 0 « agir en fonctionnaire de l'État »

Thème : communauté éducative

Référence de l'arrêté du 19/12/2006

« Le professeur connaît... les règles de fonctionnement de l'école ou de l'établissement (règlement intérieur...) ; les textes relatifs à la sécurité des élèves ».

Présentation de la situation :

Dans l'établissement scolaire où vous exercez vos fonctions, lors d'un intercour, vous remarquez deux élèves en train de se battre dans le couloir, en présence d'un surveillant qui hésite manifestement à intervenir.

Considérant que c'est à cet acteur de la vie scolaire qu'il appartient de gérer ce pugilat, vous décidez de vous rendre dans votre salle de cours suivante.

Vous entendez néanmoins tout en poursuivant votre chemin, que le calme ne revient pas dans le couloir.

*

Questions :

1/ Pensez-vous, comme le collègue de ce cas pratique, qu'il faille considérer que la surveillance des élèves durant les intercour, relève exclusivement de la compétence des surveillants de l'établissement ?

2/ Qu'évoque pour vous l'appellation « communauté éducative » ?

3/ Pouvez-vous présenter succinctement quelques exemples d'actions éducatives en direction des élèves, essentiellement prises en charge par les enseignants ?

*

Quelques pistes pour l'entretien :

Il convient d'amener le candidat à exposer des éléments de réflexion sur la répartition des rôles et des tâches entre les acteurs de l'établissement, en différenciant les missions de chacun dans son particulier, de celles qui relèvent du rôle commun d'éducation dévolu à chaque adulte.

Peut-être convient-il d'insister sur la connaissance historique de quelques points d'histoire de l'enseignement et du passage de « l'instruire » à « l'éduquer ».

*

SUJET 0 « agir en fonctionnaire de l'État »

Thème : conduite déviante

Référence de l'arrêté du 19/12/2006

« Le professeur connaît... les textes relatifs à la sécurité des élèves et à la sureté ».

Présentation de la situation :

Dans l'établissement scolaire où vous exercez vos fonctions, lors d'un intercour, les deux délégués de l'une de vos classes viennent vous demander conseil à propos de l'un de leurs camarades qu'ils savent s'adonner régulièrement à la consommation de drogue.

Vous demandant le secret le plus absolu, ils vous alertent néanmoins sur le danger que leur camarade court et sur l'urgence de trouver une solution.

*

Questions :

1/ Quelle est votre réaction immédiate ?

2/ Quelles sont pour vous les limites de « l'écoute » des adolescents par les adultes de la communauté éducative ?

3/ Pouvez-vous présenter succinctement quelques exemples d'actions éducatives en direction des élèves, ainsi que le rôle des acteurs qui les prennent en charge ?

*

Quelques pistes pour l'entretien :

Il convient d'amener le candidat, au cours de l'entretien et au-delà de la présentation qu'il a effectuée, à faire la part de l'action éducative qu'il doit pratiquer dans sa relation quotidienne aux adolescents qui lui sont confiés.

On peut également le tester sur sa connaissance, qui peut rester succincte, des instances et des acteurs chargés de la prévention des conduites déviantes dans l'établissement.

*

SUJET 0 « agir en fonctionnaire de l'État »

Thème : les instruments de l'ouverture

Références

Connaissances

Le professeur connaît :

- le système éducatif, ses acteurs et les dispositifs spécifiques (éducation prioritaire, etc.) ;

Capacités

Le professeur est capable :

- d'utiliser ses connaissances sur l'évolution et le fonctionnement du service public d'éducation nationale pour recourir aux ressources offertes ;

Attitudes

Agir de façon éthique et responsable conduit le professeur :

- à collaborer à la réalisation d'actions de partenariat engagées entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel.

Situation

Vous êtes un professeur convaincu que l'une des missions de l'école est d'ouvrir l'esprit des élèves, particulièrement dans les zones rurales ou péri-urbaines enclavées. Vous souhaitez que votre enseignement leur donne l'envie d'élargir leur horizon et de s'ouvrir au monde. À cet égard, vous considérez que le dialogue et la confrontation avec de jeunes étrangers est un incomparable instrument d'épanouissement de la personnalité de vos élèves. Vous souhaitez donc mettre en œuvre un projet éducatif qui corresponde à ce souci d'ouverture.

Questions :

- Qui devez-vous informer de votre projet ?
- Quelles sont les hypothèses d'action qui s'offrent à vous ?
- À quels partenaires pensez-vous pouvoir faire appel ?
- Les échanges physiques d'élèves sont-ils le seul moyen à votre disposition pour mettre en œuvre ce projet d'ouverture ?
- De quels outils simples disposez-vous pour amorcer ce parcours de découverte de l'autre ?
- Sur quelles aides humaines et techniques allez-vous pouvoir vous appuyer au sein du système éducatif pour mener à bien votre projet ?

Quelques pistes de réponses attendues :

Il conviendra de s'assurer d'un niveau de connaissance minimum :

- des initiatives possibles dans ce domaine, notamment des échanges par Internet, en utilisant, par exemple, le programme européen e-Twinning. Ils peuvent constituer l'étape préparatoire d'un séjour d'échange ;
- des ressources humaines pouvant apporter une aide à la conception et à la mise en œuvre du projet : le chef d'établissement, à informer en priorité, le délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération, placé auprès du recteur ;
- des partenaires potentiels : les collectivités territoriales, les institutions et agences spécialisées : l'agence Europe, Education, Formation, France (EEFF), l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), le milieu associatif, etc.
- de quelques principes d'organisation : intégration à la progression pédagogique de la classe, pérennité et suivi des actions, accès de tous les élèves à la mobilité sans exclusion financière.

SUJET 0 « agir en fonctionnaire de l'État »

Thème : exercice de la liberté pédagogique

Référence à l'arrêté du 19/12/2006 :

« Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogique dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels »

« Connaissance du rôle des différents conseils... »

* *
*

Situation :

Dans un lycée de l'académie de Z, sur proposition du conseil pédagogique, le conseil d'administration a adopté pour l'année scolaire suivante un mode d'organisation de l'aide individualisée en seconde sur 27 semaines avec une mise en parallèle de deux classes afin de diversifier davantage et de mieux cibler les aides apportées aux élèves en difficulté.

Deux professeurs de mathématiques qui depuis plusieurs années conduisaient dans leurs classes respectives les séances d'aide individualisée considèrent que cette organisation porte atteinte à leur liberté pédagogique, notamment en raison de son impact sur la complémentarité entre le travail en classe entière et le travail en formation plus restreinte.

Ils disent ne pas se sentir liés par les orientations proposées par le conseil pédagogique et par les décisions d'organisation votées au conseil d'administration

* *
*

Questions :

- Comment analyser vous cette situation ?
- Pensez-vous qu'un choix du conseil pédagogique ou du conseil d'administration peut s'imposer aux options pédagogiques individuelles d'un professeur ?
- Quel est le champ précis d'exercice de liberté pédagogique ?
- Sur quelles références législatives et réglementaires s'appuyer pour analyser cette situation
- Dans une situation d'options différentes voire de désaccords en matière d'organisation des enseignements et de répartition des services, quels sont les compétences du conseil d'enseignement, du conseil pédagogique, du conseil d'administration, du chef d'établissement ?

Quelques pistes de réponses attendues :

- Les responsabilités des enseignants et l'exercice de la liberté pédagogique (livre IX du Code de l'éducation, partie législative, articles L.912-1 et L.912-1-1 (qui reprend l'article 48 de la loi du 23 avril 2005).
- Les bases de l'organisation administrative des EPLE et les compétences des différents instances : livre IV du Code de l'éducation et notamment les articles relatifs aux rôles des différents conseils et instances dans la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative des établissements (L.421-2 à L. 421-5).

SUJET 0 « agir en fonctionnaire de l'État »

Thème : Handicap et EPS

Référence de l'arrêté du 19/12/2006

« Le professeur connaît... le système éducatif, ses acteurs et les dispositifs spécifiques... les règles de fonctionnement de l'école ou de l'établissement... ».

Présentation de la situation :

Dans l'une des classes dont vous avez la responsabilité, un élève présentant un handicap physique reconnu par la commission compétente de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) demande à être dispensé d'EPS.

Questions :

- 1- En qualité de professeur d'EPS, acceptez-vous cette demande ou cherchez-vous à proposer une alternative pédagogique ?
- 2- Sur quelles références vous appuyez-vous pour argumenter votre position ?
- 3- Au sein de l'établissement scolaire, qui prend la décision de dispenser ou non cet élève ?
- 4- Si cet élève n'est pas dispensé, pouvez-vous préciser selon quelles modalités il sera évalué ?

Quelques pistes de réponses attendues :

- 1- Connaissance des objectifs des lois de 2005 : loi d'orientation et loi pour « l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».
- 2- Référence aux textes réglementaires de 2006 et 2007, relatifs à la scolarisation des élèves handicapés et particulièrement la mise en place des projets personnalisés de scolarisation (PPS).
- 3- Évocation de deux principes contenus dans cette loi : l'accessibilité qui est un problème important en EPS (déplacements, accès aux installations sportives...) et la compensation (présence d'une AVS ou adaptations aux examens...).
- 4- La capacité à faire la différence entre dispense (qui n'existe plus que dans les textes sur les examens) et inaptitude partielle ou totale qui entraîne la mise en place d'un projet personnalisé nécessitant des adaptations pédagogiques à partir du constat du handicap et des propositions figurant dans le certificat d'aptitude à la pratique émis par le médecin traitant.
- 5- La référence aux programmes du collège qui prévoient un enseignement et une évaluation de l'EPS adaptés aux élèves à besoins particuliers. L'élève peut rester dans sa classe ou avoir un créneau horaire spécifique.
- 6- La répartition des responsabilités au sein de l'établissement : contenus d'enseignement et d'évaluation proposés par l'équipe d'EPS, la validation médicale par le médecin scolaire et la décision du chef d'établissement, seul habilité à dispenser ou à proposer les adaptations.
- 7- Dans tous les cas, il est indispensable de recevoir les parents et l'élève pour les entendre et leur expliquer le fondement des solutions arrêtées par l'établissement.